



Loi sur l'amiante et le plomb

Par **AgnèsG**, le **22/08/2008** à **21:19**

Bonjour,
Voilà ma question, je suis sur le point de louer ma maison, nous avons rénové ce qui n'était pas fini, nous avons refait toutes les peintures intérieurs, changer la chaudière au gaz, puis, amélioré certaines petites choses pour le bien-être des futurs locataires. Je voudrai savoir s'il faut faire passer un expert pour l'amiante et le plomb. Sachant que c'est une maison de bourg très ancienne, qui comporte deux parties de bâtiments (grenier et atelier) qui sont couverts en tôles de fibro. Si oui, à qui dois-je m'adresser ? Merci de me répondre rapidement. Cordialement.

Par **Patricia**, le **23/08/2008** à **00:13**

Bonsoir,
Il faut contacter un cabinet d'expertise immobilièr
- Pour l'expertise de l'amiante, il faut que la date du permis de construire soit antérieure au 01/07/97
- Pour le plomb, l'expertise n'est obligatoire que dans certaines régions et si la construction date d'avant 1948
Renseignez-vous également pour une location, je ne suis pas sûre que dans ce cas là, ce soit obligatoire?